
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 mai 2024

Secrétaire de séance : Emmanuelle GRACIA

Etaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Pierre GOUSSOT (suppléant de Henri BELLEGARDE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR à Louis BENOIT, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bernard AURISSET à D. LACRAMPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à B. ROSSI, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Patrick MAILLET à F. LAPERNE, Christophe GUERY à Martine MIRANDE,

Absents : David MIRANDE, Bernard MORA, Jacques CAZAUURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Paul PORTESSSENY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA,

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme d'Agnos : Bilan de la concertation pour la création d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif
2. Avenant à la Convention cadre d'objectifs triennale entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et l'Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées (AUDAP) Année 2023-2025
3. Location du centre de collecte d'Accous durant la période estivale boutique éphémère
4. Centres de rassemblement des agneaux : facturation au tiers
5. Convention de partenariat Léo Lagrange Bayonne
6. Camps ALSH : tarifs 2024
7. Renouvellement de la convention piscine / CCAS
8. Harmonisation de la collecte des déchets ménagers
9. Programme Pays d'Art et d'Histoire 2024
10. Régie événementielle : tarif eau
11. Evolution du Bonus Vélo
12. Modification du tableau des effectifs et créations des emplois saisonniers
13. Eau et assainissement : adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

14. Modification de délégation au Président
15. Fonds de concours Examen de la 1ère session 2024
16. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
17. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Suite au dernier conseil communautaire qui a duré près de 6h, le président explique que le Bureau communautaire a échangé sur l'organisation des conseils communautaires et notamment le fait de regrouper certains rapports pour les voter globalement (en une fois). Il s'agirait de rapports qui n'emportent pas de débats et qui sont récurrents.

L'assemblée communautaire en serait alors avertie en amont pour pouvoir éventuellement modifier ou préciser certains points relatifs à ces rapports. Cela permettrait de dégager plus de temps pour des rapports qui en nécessiterait.

L'assemblée est là pour prendre un certain nombre de décisions et il n'est pas question de freiner le débat. Ce serait anti-démocratique. Il est également possible de s'auto-discipliner, peut-être en travaillant à la rédaction d'un règlement intérieur de façon collégiale, pour limiter les temps de parole.

Des amendements font aussi leur entrée, c'est la règle, ils sont présentés 48h avant la tenue du conseil communautaire et sont envoyés à l'ensemble des délégués communautaires.

Le conseil communautaire ne doit pas être une chambre d'enregistrement. Il y a parfois l'impression que c'est insipide. Il faut raviver la commission de travail et redonner de l'intérêt.

Par rapport à l'amendement relatif au rapport n°11 portant sur l'évolution du bonus vélo, J. SARASOLA et P. BAHOU se sont mis d'accord sur le fait que ces amendements doivent faire l'objet d'un travail supplémentaire. Aussi, le rapport n°11 est ajourné.

Concernant les deux amendements proposés pour le rapport n°6 relatif aux tarifs des mini-camps durant l'été 2024, M-L BISTUE et P. BAHOU en ont discuté en amont. L'amendement 6.a fera l'objet d'un travail supplémentaire pour une mise en place éventuelle à l'été 2025. L'amendement 6.b sera présenté au moment du rapport.

Le Président informe l'assemblée qu'à la fin de la séance du conseil communautaire et sur proposition de B. MORA, excusé ce soir, une vidéo sera projetée relative à la déviation d'Asasp-Arros par l'association des Riverains pour la Déviation d'Asasp-Arros (ARDA) qui avait adressé un courrier à chaque maire de la CCHB et que J. SARASOLA lira (concernant les déviations de Gurmençon et Urdos, notamment).

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, deux Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

Date	Sujet
11 avril 2024	1- Point d'étape MSA en présence de Thierry Mauhourat-Cazabieille, Directeur de la MSA et Sylviane Fargeon, directrice de la protection sociale MSA Sud Aquitaine, Marie-Josée EMERY, (présentation par la MSA d'un projet d'une maison France Service à Oloron. Avis partagé du Bureau que ce serait un risque de perte de service public que d'offrir la possibilité de tout regrouper sur un même site) 2- Fonds de concours d'Arette (projet de fresque flamme olympique JO 2024)
25 avril 2024	1- Piscines : projet de formation des MNS de la CCHB 2- Points sur l'organisation des instances et conseils communautaires
2 mai 2024	1- Demande de participation au capital social de la conserverie du Barétous, en présence de Olivier Maurin et de Julien Iladoy 2- Programme POCTEFA (mobilité et patrimoine)

Date	Sujet
	3- Aire d'accueil Aren/Saint-Goin
16 Mai 2024	1- Examen des rapports du CC du 23 mai 2024

L. ALTHAPE présente le dernier fascicule des Pyrénées Béarnaises que l'Office de Tourisme a réalisé en interne exclusivement. Cette année, l'OT a souhaité innover tant sur le format que sur le contenu. Le fascicule se présente par zones géographiques avec pour chacune une palette de couleur différente. Y sont présentés soit des producteurs soit des activités et chaque année cela changera avec la présentation de nouveaux producteurs et activités culturelles, et sites patrimoniaux. L. ALTHAPE remercie sincèrement la direction et les équipes pour ce travail de qualité. Un photographe professionnel les a également accompagnés pour des photographies de qualité. Le contenu est pragmatique avec des textes courts et précis, pour rentrer facilement en contact avec les sites ou lieux à visiter. De nouveaux prestataires ont également rejoint l'office de tourisme comme le Faget par exemple et qui sont accompagnés du début à la fin. Chaque mairie a reçu son fascicule.

R. VILLALBA explique que même si la plaquette est très belle, il manque le Camp de Gurs qui est un lieu de mémoire et qui est de plus en plus visité. Il souligne le travail mené par le personnel de l'office de tourisme qui accueille très bien les touristes. Mais beaucoup de personnes ignorent où se trouve le Camp de Gurs. R. VILLALBA souligne qu'il attend toujours un rendez-vous avec l'office de tourisme pour discuter des parcours au Parc Pommé.

L. ALTHAPE explique que les présentations des sites de visite changeront chaque année dans le fascicule et que le rendez-vous sera honoré. L'office de tourisme fait également billetterie lors d'événements payants, cela simplifie les démarches notamment lors du concert de Nadau à Ogeu.

M. OXIBAR explique que comme demandé et évoqué lors du dernier Conseil Communautaire, la CCHB, via son pôle développement territorial, invite les élus à mieux connaître les 12 zones d'activités qu'elle gère, au travers d'un circuit (Lescun, Lasseube, Ogeu...) en bus, le samedi 15 juin 2024 de 8h à 18h avec une pause lunch à midi.

Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise, M. OXIBAR explique que les aides à l'immobilier d'entreprises accompagnées par le Département n'existeraient plus. Les contraintes financières du Département le contraignent à décider cela. Donc le règlement à l'immobilier d'entreprises voté récemment en conseil communautaire pourrait ne pas se mettre en œuvre.

P. CASABONNE présente le temps fort mobilité « Bougeons la mobilité » qui se tiendra les 11 et 12 juin.

Dans le cadre de son Plan Climat, la CCHB poursuit son action en matière de sensibilisation à la transition écologique en organisant un temps dédié à la mobilité les 11 et 12 juin. Chaque année des animations seront proposées au jardin public à destination des enfants pour sensibiliser à la mobilité et au changement climatique.

Mobilité d'entreprises (réservé aux acteurs économiques du territoire) :

Quel est votre plan ?

Mardi 11 juin de 14h à 17h>

Auditorium Bedat Villa Bedat,

- Pourquoi et comment s'engager dans un plan de mobilité ? Paroles d'expert, retours d'expériences et échanges au programme de cet après-midi.
- Communauté de Communes du Haut-Béarn : Introduction sur la politique mobilité de la collectivité et sur l'accompagnement proposé aux entreprises du territoire.
- Association transition : Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ? À quoi ça sert et comment le mettre en œuvre ?

Des témoins :

> Centre social de Mourenx : Retour d'expérience sur la mise en œuvre d'un plan de mobilité.

> Lindt : Témoignage sur leurs motivations et sur le démarrage de leur accompagnement pour la réalisation d'un plan de mobilité.

> Safran : Témoignage sur la mise en œuvre de leur démarche « Mobilité et déplacement des salariés » sur le site de Bidos.

Communauté de Communes du Haut-Béarn : Zoom sur les services de développement économique en lien avec la mobilité : les espaces de coworking et autres solutions...

Est prévu également un ciné débat le **mardi 11 juin à 20h au Cinéma Le Luxor à Oloron Sainte-Marie avec la projection du documentaire "Virage vers le futur ! Mobilités rurales : alternatives à la voiture individuelle"**

Réalisé par Les Utopiens / 55'

Un film pour présenter l'état des lieux de la mobilité en zone rurale et des solutions alternatives pour répondre au besoin de l'économie d'énergie. Ce documentaire, initié par six associations de l'Aveyron, met en avant des témoignages, expérimentations, projets sur des nouveaux modes de déplacement, des incitations à changer ses habitudes. Il pose la question du comment faire pour éviter le tout voiture, comment développer les transports en commun, le covoiturage, la voiture partagée, l'utilisation du vélo, la marche à pied et la combinaison de tous ces modes.

À l'issue de la projection, les élus et techniciens de la communauté de communes proposent au public un temps d'échange autour :

- des actions menées par la CCHB en faveur de la mobilité et des difficultés rencontrées,
- des initiatives prises sur des territoires similaires,
- de nos perceptions et nos attentes en termes de mobilité.

S. BOURI salue l'initiative en directeur des jeunes et des très jeunes notamment sur les questions environnementales et de mobilité qu'il porte régulièrement ici en assemblée et auxquelles il peut apporter sa contribution. S. BOURI remercie M. OXIBAR et le pôle économique pour la proposition de visites des zones d'activités qu'il avait sollicitées.

S. BOURI souhaite rebondir sur le projet de création d'un Espace France Service abordé en bureau communautaire pour dire qu'il partage l'inquiétude de certains concernant l'accélération de la fermeture de certains services qui en découlerait. Selon des études, il y a une grande satisfaction des usagers de pouvoir avoir un interlocuteur (-trice) à 90% pour répondre aux premières questions. Mais il y a en même temps un taux d'insatisfaction des usagers quand il s'agit de répondre à des questions plus complexes qui engendrent d'autres démarches pour les usagers, etc., ce qui met en tension aussi les personnes qui travaillent dans ces structures.

B. UTHURRY explique avoir reçu un courrier questionnant les conditions d'approbation de la délibération 240410_08_FIN_Subventions et participations 2024 relative aux subventions et participations aux organismes extérieurs co-financés par la CCHB pour 2024, notamment en ce qui concerne Béarn Adour Pyrénées (BAP) et au motif que plusieurs membres de l'association bénéficiaire avaient participé au vote.

B. UTHURRY propose donc à l'assemblée de procéder à un nouvel examen du dossier BAP dans des conditions de vote sécurisées et ce, dans un souci de sécurité juridique et de transparence.

Ainsi, il sera proposé lors du conseil communautaire du 27 juin d'annuler la délibération 240410_08_FIN_Subventions et participations 2024 en ce qui concerne la subvention accordée à l'association BAP et d'attribuer le montant suivant en tant qu'organismes et associations à vocation économique à Béarn Adour Pyrénées : 1 200 €.

Le président rappelle l'importance d'informer et de ne pas participer au vote (ni au débat) dans le cas où l'élu a un intérêt personnel dans une affaire citée dans un rapport de subvention notamment ou qui fait partie notamment du Bureau d'une association ou d'une structure.

B. UTHURRY précise que le prochain conseil communautaire se tiendra le 27 juin en raison de la tenue des 100 ans de la centrale d'Esquit le jeudi 20 juin.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Puis le Président ouvre la séance.

La secrétaire de séance est Emmanuelle GRACIA.

PÔLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 240523-01-URB

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGNOS : BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA CREATION D'UN POLE D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

B. ROSSI expose :

Par délibération en date du 07 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos pour le projet de reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics.

Plus précisément le projet envisagé correspond, sur un terrain d'environ 3ha, à l'aménagement d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif au sein du centre-bourg de la commune d'Agnos. Il est composé :

- D'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (logements individuels, locaux techniques et administratifs, hélicoptère) ;
- D'une aire de loisirs et de sport à destination des habitants (aire de jeux, city-stade, boulodrome, sentier sportif, théâtre de verdure, espace de stationnement).

Pour mémoire, la procédure engagée poursuit les objectifs suivants :

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et plus précisément les principes de dessertes des extensions futures définis dans l'axe n°3 « Se déplacer à Agnos » ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrale section ZA n°107 : modification des limites et des secteurs de la zone 1AU afin de permettre la construction de la gendarmerie, suppression de la zone A et création d'un secteur NIa en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport ;
- Modifier les règles des zones 1AU et N en vue de permettre l'installation de ce pôle comprenant des équipements et des habitations ;
- Adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendue, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- Mettre à jour le rapport de présentation ainsi que les annexes.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L. 103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus. Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les principes du projet et les modifications induites du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos était disponible :

- En version numérique accessible sur les sites internet de la CCHB (www.hautbearn.fr) et de la commune d'Agnos (www.agnos.fr),
- En version papier, accessible en mairie d'Agnos (Rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :

- En version numérique, accessible sur internet
- En papier, accessible en mairie d'Agnos (rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles :

- Par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Mairie d'Agnos, Rue du Château, 64400 Agnos ;
- Par voie électronique à l'adresse mail : mairie@agnos.fr.

La concertation préalable a donc pris fin le 19 avril 2024 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation.
- Partie 2 : le déploiement de la concertation.
- Partie 3 : le bilan et suites de la concertation.
- Annexes (illustrations des modalités).

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Après clôture de la concertation, aucune contribution n'a été recensée (ni sur le registre papier, ni de manière dématérialisée). Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnos approuvé le 20 juin 2011, objet d'une modification simplifiée approuvée en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn du 07 décembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos pour le projet de reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation préalable portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos a pris fin le 19 avril 2024 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de

déclaration de projet de « reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et personnes publiques associée pour avis avant mise à l'enquête publique ;

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (A. SAOUTER),

- CONFIRME que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet de « reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 07 décembre 2023 ;
- ARRETE le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- TIRE un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos engagée par délibération du 07 décembre 2023 ;
- PRECISE que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos :
 - o En Mairie d'Agnos (rue du Château), ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (12 place de Jaca, Oloron) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- PRECISE que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos qui sera soumis enquête publique ;
- SIGNE tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A. BERNOS remercie les services pour le travail mené et le vote favorable des élus. Il s'agit du PGHM d'Oloron décentralisé sur Agnos. L'opération aura lieu lors d'un prochain mandat.

RAPPORT N° 240523-02-URB

AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES

B. ROSSI expose :

Pour rappel, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019, les membres de l'AUDAP dont la Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie, ont approuvé à l'unanimité, en date du 21 juin 2019, un Contrat-Projet 2020/2025, horizon 20 ans, fixant les grandes orientations de l'agence pour les années à venir.

Par conséquent, dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2023-2025, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence.

Il est donc proposé à l'assemblée pour l'année 2024 dans le cadre du programme partenarial 2023/2025, de travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

- Axe 1 : Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer,
- Axe 3 : Adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires,

Ces axes vous sont proposés déclinés en missions au profit de la CCHB pour l'année 2024, de la manière suivante :

L'Axe 1 « Préservation, garantie, valorisation des ressources ». Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 7 jours de travail. Dans le cadre de missions dites de mutualisation augmentée, l'AUDAP travaillera entre autres à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique et à l'élaboration d'une toile du BTP et des matériaux bio-sourcés pour promouvoir une filière construction adaptée aux transitions écologiques.

L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES ». Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 98 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales considérant notamment l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT et appui jusqu'à approbation ainsi qu'à la mise en dialogue inter territorial des acteurs sud Aquitaine autour de problématiques partagées en particulier sur l'habitat/logements (mission de mutualisation augmentée).

L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES ». Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 15 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la régénération, l'aménagement et qualification de sites de projets considérant notamment l'optimisation possible des zones d'activités économiques (Lanneretonne, Gabarn) en écho aux orientations du projet de SCOT. Ainsi un premier regard pourrait porter sur la situation/enjeux liés à ces zones d'activités pour amorcer une démarche de réflexion collective sur leurs potentialités et outils/modalités d'intervention. Cette intervention pourrait prendre par exemple la forme d'un atelier de travail.

Coût pour la CCHB :

- Cotisation annuelle à l'AUDAP : 5 000 euros, imputés en section de fonctionnement coordination pôle urbanisme.
- Règlement des missions spécifiques pour la CCHB : 120 jours X 520 € soit 62 400 € à imputer sur l'opération 189 en section d'investissement et sur les lignes des opérations concernées.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le présent rapport,
- ACCEPTE l'avenant à la convention-cadre triennale 2023-2025 avec l'AUDAP pour une contribution annuelle de 62 400 € inscrits au budget 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et signer l'avenant à la convention correspondante.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la CCHB.

Ouï cet exposé

DEBAT :

J-L. ESTOURNES demande des précisions concernant le calendrier et notamment l'organisation de l'enquête publique et la commission d'enquête qui approche puisque celle-ci est désignée.

B. ROSSI précise que cela se déroulera au mois de juillet avec l'organisation de plusieurs permanences organisées.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

RAPPORT N°240523-03-DEV

CENTRE D'ALLOTEMENT : BOUTIQUE EPHEMERE

J-C. COSTE expose :

Après une expérience 2023 réussie, le collectif de producteurs regroupé dans une société en participation « COM'A LA FERME », représentée par Marion OSSINIRI, souhaite renouveler l'expérience de boutique éphémère durant la période estivale.

L'objectif est de présenter et vendre leurs productions, mais également de faire des animations (ateliers enfants, repas...). Ils prévoient de créer 3 emplois pour tenir la boutique en complément des producteurs.

Pour ce faire, ils souhaitent à nouveau pouvoir disposer du centre d'allotement d'Accous situé stratégiquement en bordure de RN 134 afin de bénéficier d'un espace suffisant pour la boutique et l'organisation d'animations.

Cette action se déroulerait du 1^{er} juillet au 15 septembre. La période serait propice à cette demande du fait de la baisse d'activités des coopératives qui n'utilisent pas le centre durant les mois d'été.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer fixé à 250 € TTC par mois et d'un bail code civil entre la CCHB et la société en participation.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 non-participation (P. BAHOUM),

- APPROUVE la mise à disposition du centre d'allotement et le montant du loyer,
- AUTORISE le Président à signer le bail code civil avec la société en participation « COM'A LA FERME » représentée par Marion OSSINIRI
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240523-04-DEV-

CENTRES DE RASSEMBLEMENT DES AGNEAUX : FACTURATION AU TIERS

J-C. COSTE explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn, conformément à ses statuts, gère trois centres de rassemblement des agneaux sur le territoire : un de collecte (Lédeux), deux d'allotement (Lanne-en-Barétous et Accous).

Ces équipements sont utilisés par les coopératives suivantes : AOBB, CAOSO, LUR BERRI et AMATIK et suivant les modalités précisées dans une convention, ce service est facturé.

Or, certains éleveurs indépendants qui n'adhèrent pas à ces coopératives, fréquentent de manière ponctuelle les centres d'Accous et de Lédeux.

Aussi, il est proposé de facturer à ces agriculteurs l'utilisation de ces équipements sur la base des tarifs fixés lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020, à savoir :

- Agneaux : 0.50 € HT
- Brebis, moutonnets, chèvres : 1.50 € HT

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (C. PUCHEU),

- APPROUVE les présents tarifs,
- AUTORISE le Président à engager les démarches administratives nécessaires,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 240523-05-TOU- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEO LAGRANGE DE BAYONNE : ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES BENEVOLES

L. ALTHAPE explique qu'il s'agit d'accueillir un chantier de jeunes bénévoles, âgés de 13 à 17 ans, organisé par Léo Lagrange de Bayonne du 6 au 17 juillet 2024.

Pour l'organisation de ces chantiers, Léo Lagrange a contacté différents organismes locaux (l'Accueil de Loisirs « Ó 4 Vents », la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, la Mission Locale...) pour permettre l'accueil de jeunes de Bayonne et d'Oloron.

Les objectifs pédagogiques de ces « Chantiers de jeunes bénévoles » sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,
- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axée sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Pour cette année 2024, les participants seront amenés à (travaux qui peuvent être adaptés selon conditions météorologiques ou autres événements) :

- réaliser des marches naturelles avec petits rondins de bois sur le nouvel itinéraire du PLR "Entre gave et coteaux" au départ du village de Saucède,
- réaliser des travaux de profilage d'assiette de sentier (profilage simple à la pioche et outils manuels, restauration d'un itinéraire existant dégradé), sur le secteur de l'aire de décollage de parapente à Accous,
- créer une mini passerelle rive gauche du gave d'Ossau en dessous de l'aérodrome d'Herrère,
- s'initier au balisage pédestre d'une randonnée sur un itinéraire du PLR.

Le technicien randonnée de la Communauté de Communes du Haut-Béarn donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en passant voir régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange de Bayonne.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

Où cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUM souhaite que cette délibération soit approuvée avec la plus large majorité et félicite l'idée que cette convention puisse être nouée dans le sens où elle repose sur un très bel objectif de vacances dites « au grand vert » et qu'elle permet d'allier l'utile à l'agréable. Les sentiers de randonnées font partie d'un bel axe de développement touristique. P. BAHOUM souhaite toutefois proposer deux suggestions :

- que les balisages puissent intégrer la nécessaire prévention de la dégradation de ces panneaux par le trafic de raccourcis et faire de la prévention auprès du public pour éviter ces dégradations.

- puisqu'il n'est prévu aucune forme de rémunération pour les participants et les personnes qui les encadrent, est-ce qu'il serait possible de transmettre des félicitations à ces personnes et les remercier d'un point de vue symbolique ?

L. ALTHAPE précise qu'à l'issue du chantier un pot est offert avec un débriefing de la semaine passée. Les jeunes peuvent aussi s'exprimer sur les attentes et leurs ressentis.

B. UTHURRY remercie également le technicien randonnée de la CHB, C. DUHALDE toujours sur le terrain et qui assure l'entretien des PLR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE – SCOLAIRE

**RAPPORT N° 240523-06-JEU
TARIFS MINI-CAMP ETE 2024**

M-L. BISTUE explique que la communauté de communes assure la gestion directe de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : l'ALSH Com a casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube).

Les ALSH peuvent organiser durant certaines périodes d'ouverture un ou plusieurs mini-camps. Ces mini-camps font l'objet d'une tarification particulière intégrant les coûts d'hébergement, de prestataires d'activités, de transports et dans certains cas de recettes spécifiques.

A compter de l'été 2024, la tarification évolue en proposant des tarifs spécifiques à chaque mini-camp, en fonction de 3 tranches de quotient familial. Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction journalière en lien avec l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA).

Quotient familial	Mini-camp 2 jours /1 nuit	Mini-camp 3 jours /2 nuits	Mini-camp 4 jours /3 nuits
0 à 750€	50€	110€	130€
751 à 1400€	65€	130€	145€
1401€ et plus	80€	150€	160€

Afin de responsabiliser les familles, une pénalité financière sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours qui précèdent le premier jour du mini-camp (sauf annulation pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre motif impérieux). Cette pénalité représentera 30% du coût du mini-camp soit :

<i>Pénalité en cas d'annulation en fonction du QF</i>	<i>Mini-camp 2 jours /1 nuit</i>	<i>Mini-camp 3 jours /2 nuits</i>	<i>Mini-camp 4 jours /3 nuits</i>
0 à 750€	15€	33€	39€
751 à 1400€	19,50€	39€	43,5€
1401€ et plus	24€	45€	48€

Où cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M expose l'amendement portant sur la délibération n°6, à savoir :

6.a

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Remplacer :

A compter de l'été 2024, la tarification évolue en proposant des tarifs spécifiques à chaque mini-camp, en fonction de 3 tranches de quotient familial. Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction journalière en lien avec l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA). Ainsi que le tableau immédiatement suivant.

Par :

A compter de l'été 2024, la tarification évolue en proposant des tarifs spécifiques à chaque mini-camp, en fonction du quotient familial. Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction journalière en lien avec l'aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA),

Mini-camp 2 jours + 1 nuit : tarification = 39€ + 0,020 x Quotient familial

Mini-camp 3 jours + 2 nuits : tarification = 95€ + 0,026 x Quotient familial

Mini-camp 4 jours + 3 nuits : tarification = 110€ + 0,028 x Quotient familial

P. BAHOU M présente les motifs de l'amendement :

La prise en compte du quotient familial poursuit l'objectif souhaitable d'une plus grande justice sociale et de l'égalisation des conditions d'accès aux ALSH quel que soit le niveau de vie des ménages.

Cependant la proposition initiale qui nous a été remise présente des effets de seuils importants : pour quelques euros de quotient familial d'écart, deux ménages aux niveaux de vie proches

devraient s'acquitter de tarifications de 15 à 20 euros d'écarts, ce qui n'est pas juste et relève d'un effet pervers.

-Les formules de calcul proposées, outre qu'elles lissent tout effet de seuil, sont simples à mettre en œuvre.

-L'amendement est proposé à volume de recettes publiques similaires

En outre les tarifs sont davantage progressifs en fonction du quotient familial et font payer un peu moins ceux qui se débattent avec des budgets très contraints.

Les tableaux suivants comparent, pour information et pour quelques exemples de quotients familiaux l'effet sur les tarifications avec ou sans mise en œuvre de l'amendement proposé.

Proposition initiale

	2 jours + 1 nuit	3 jours + 2 nuits	4 jours + 3 nuits
Proposition initiale ►	pas de lissage	pas de lissage	pas de lissage
▼ Quotient Familial			
300 €	50	110	130
500 €	50	110	130
750 €	50	110	130
751 €	65	130	145
1 000 €	65	130	145
1 400 €	65	130	145
1 401 €	80	150	160
2 000 €	80	150	160
3 000 €	80	150	160

Proposition avec amendement de lissage :

	2 jours + 1 nuit	3 jours + 2 nuits	4 jours + 3 nuits
Formule de calcul ►	$39 + QF \times 0,020$	$95 + QF \times 0,026$	$110 + QF \times 0,028$
▼ Quotient Familial			
300 €	45	102,80	118,40
500 €	49	108	124
750 €	54,00	114,50	131
751 €	54,02	114,52	131,03
1 000 €	59	121	145
1 400 €	67,00	131,40	149,20
1 401 €	67,02	131,42	149,23
2 000 €	79	147	166
3 000 €	99	173	194

(Supprimer le second tableau illustrant les pénalités en cas d'annulation tardive injustifiée, le taux de 30% étant suffisant et applicable au tarif personnalisé ainsi modifié).

Cet amendement 6.a n'est pas voté en accord avec P. BAHOU car M-L. BISTUE précise que les camps sont déjà décidés, les familles informées et pour certaines déjà inscrites. Ce sont en plus les mêmes familles qui fréquentent à l'ALSH et qui participent aux mini-camps l'été. Il faudrait donc mener un travail sur les deux points : ALSH et mini-camps et pas seulement sur un des deux points. M-L. BISTUE propose d'organiser un groupe de travail à la rentrée pour travailler sur ces questions en présence de la CAF autour de la table pour ne pas partir dans tous les sens et d'y associer les autres ALSH associatifs pour qu'il y ait une équité sur le territoire et le même

fonctionnement partout.

P. BAHOUM expose l'amendement portant sur la délibération n°6, à savoir :

6.b **PROPOSITION D'AMENDEMENT**

Au paragraphe

Afin de responsabiliser les familles, une pénalité financière sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours qui précèdent le premier jour du mini-camp (sauf annulation pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical). Cette pénalité représentera 30% du coût du mini-camp.

Ajouter après les mots "certificat médical"

Ou de tout autre motif impérieux tels que décès, dégradation subite de la situation économique ou matrimoniale, nécessité de mobilité géographique pour occuper un emploi ou suivre une formation sur justificatif.

P. BAHOUM présente les motifs de l'amendement :

Ces situations peuvent excuser des annulations "de dernière minute" sans pour autant nécessiter de pénaliser des familles qui, ayant déjà à les connaître ou à les éprouver, ne devraient pas avoir à subir de pénalités pécuniaires supplémentaires.

M-L. BISTUE explique que les directrices et directeurs d'ALSH font déjà cela même si ce n'est pas inscrit dans le règlement et M-L. BISTUE a tout à fait confiance en leur discernement dans les propositions faites aux familles dans des situations difficiles et dans l'intérêt de la CCHB et dans le respect des familles. Chaque cas est étudié et un contact est fait avec les parents. Il est proposé de rajouter « raisons médicales » ou « motif impérieux ».

A.SAOUTER explique que cette nouvelle méthode de calcul proposée par P. BAHOUM avait déjà été faite lors d'une commission sociale à la mairie d'Oloron et approuvée par le CA du CCAS et appliquée d'ores et déjà. A. SAOUTER précise qu'elle comprend la proposition de M-L. BISTUE de laisser passer l'été et de travailler ces questions dès la rentrée avec un groupe de travail. Concernant le second point, il y a effectivement des familles qui ne viennent pas ou qui annulent au dernier moment et ça crée des difficultés pour les organisateurs. Un certificat médical est donc demandé pour justifier de l'absence de l'enfant comme le demande le règlement. Mais les agents du CCAS ne sont pas des machines et appliquent ou pas le règlement, rentrent en contact avec les familles pour échanger avec elles sur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer et les aides qu'elles pourraient solliciter. Les agents du CCAS s'inquiètent toujours de ces situations. Il ne faut donc pas multiplier les raisons d'absences dans le règlement.

S. BOURI précise qu'il est tout à fait d'accord avec ces propositions et fait confiance également au personnel de la CCHB pour mener à bien ces missions auprès des familles. S. BOURI propose que cela fasse l'objet d'une fiche action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

M. OXIBAR explique qu'à vouloir trop fixer des cadres d'annulation, il y aura toujours quelque chose de particulier et il sera toujours trouver une raison à l'enfant qui ne souhaite plus aller au camp. M. OXIBAR se dit rassuré quant à l'examen au cas par cas réalisé des familles qui annuleraient ou ne viendraient plus au camp. Il ne faut que cela empêcher d'autres enfants de participer au camp non plus.

P. BAHOUM remercie le bureau communautaire et les services pour avoir transmis 48h à l'avance le texte de ces amendements à l'assemblée communautaire. Cela participe de l'élévation de la qualité des échanges des débats menés ici. La prise en compte du quotient familial participe largement de la poursuite de l'objectif de justice sociale. P. BAHOUM s'en réjouit et comprend ce soir que sa mise en œuvre est délicate à quelques semaines des mini-camps. L'amendement est retiré puisqu'une porte est ouverte pour étudier le lissage de ces quotients familiaux à la rentrée en commission. Le but est d'aller vers une plus grande justice sociale pour les années à venir.

Cette modification proposée dans l'amendement 6.b est adoptée pour rajouter la mention « pour tout motif impérieux » par l'assemblée sans vote de l'amendement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE le présent rapport,
- ADOPTE les tarifs des camps pour l'été 2024.

**PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION
INTERCOMMUNALE**

**RAPPORT N° 240523-07-SET
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. RELATIVE A LA PRISE EN
CHARGE DES DROITS D'ENTRÉE DANS LES PISCINES INTERCOMMUNALES POUR LES
PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE LOISIRS**

A.SAOUTER explique que La convention entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (C.C.H.B.) et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oloron (C.C.A.S.) du 3 janvier 2014 prévoit que ce dernier prend en charge, pour ses bénéficiaires (ne dépassant pas un certain barème de ressources), 50 % du tarif en vigueur d'entrée dans la piscine intercommunale.

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, d'une part, et suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 relative à la modification des tarifs des piscines intercommunales à compter de la saison estivale 2024, d'autre part et après échange avec le C.C.A.S., il a été convenu de renouveler la convention susmentionnée dans les mêmes conditions financières, tout en précisant qu'elle s'applique tant à l'entrée de la piscine intercommunale située à Oloron Sainte-Marie qu'à l'entrée de celle située à Lanne-en-Barétous.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Oloron, la convention ci-annexée relative à la prise en charge des droits d'entrée dans les piscines intercommunales pour les personnes en difficulté,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240523-08-ENV
POURSUITE DU PLAN D'ACTION POUR L'HARMONISATION DE LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS**

P. CASABONNE explique que par délibération en date du 3 décembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait un plan d'action permettant de mener à bien l'harmonisation et l'optimisation des collectes de déchets ménagers.

Une première réorganisation a eu lieu au cours du mois de novembre 2023 avec la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur une partie du territoire (collecte tous les 15 jours).

Afin de garantir un travail en toute sécurité et conforme aux diverses recommandations pour les agents de collecte, il a été retenu la mise en œuvre de deux types de collecte sur l'ensemble du territoire :

- Collecte en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire dans les parties agglomérées permettant l'accès aux véhicules d'au moins 12 tonnes.

- Collecte en point d'apport volontaire pour l'habitat situé hors agglomération, ou bien non adapté à la collecte en porte à porte (impossibilité de présenter les bacs individuels à la collecte, zone de collecte dangereuse, contraintes de circulation...).

Suite au travail de concertation mené lors des dernières commissions « Déchets », il est proposé de valider le calendrier d'application de ces principes de collectes par secteurs.

Phases d'harmonisation à venir :

1/ Vallée d'Aspe

Au 1^{er} Juillet 2024

Afin de respecter les mesures de prévention et sécurité, certaines communes (ou parties de communes) verront leur collecte modifiée et passeront de la collecte en porte à porte à la collecte en point d'apport volontaire. Ces points seront installés aux mois de mai / juin.

Pour les habitations qui resteront desservies en porte à porte, les ordures ménagères ne seront plus collectées que tous les 15 jours.

La collecte des emballages/papiers présentés en sacs jaunes continuera d'être réalisée toutes les semaines dans un premier temps.

A partir d'Avril 2025

Pour les mêmes raisons de prévention et sécurité, il n'y aura plus de collecte en porte à porte en sacs jaunes pour les emballages/papiers. Chaque foyer sera doté d'un bac jaune individuel et collecté tous les 15 jours.

Tous les documents de communication sur les changements à venir seront remis aux communes au mois de mai.

2 / Hypercentre Oloron Sainte Marie

Suite au diagnostic réalisé sur l'hyper centre de la Ville d'Oloron Sainte-Marie par le bureau d'études « Terroirs et Communautés » et le SICTOM, il a été mis en évidence que la collecte en porte à porte n'est pas adaptée à cette zone et ce type d'habitat, tant pour les particuliers que pour les professionnels (rues étroites, impossibilité de rentrer les bacs après la collecte, ...).

Pour cela, il est proposé d'harmoniser le service rendu aux usagers de la partie hypercentre avec la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) et l'arrêt de la collecte en porte à porte.

Un premier travail de recherche « d'implantation des points » mené rue par rue en concertation avec les représentants de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, conclut à la nécessité de mettre en place environ 50 points de collecte pour desservir 4 200 habitants.

Phasage de mise en œuvre proposé :

- Avril à juin 2024 : Etude technique de mise en place des PAV
- Sept./oct. 2024 : Présentation dans les comités de quartier concernés
- Janvier à mars 2025 : Travaux de mise en œuvre des PAV et communication en porte à porte
- **Avril 2025 : Lancement de la collecte en PAV**

3 / Première couronne autour de la ville centre

Les communes composant la première couronne d'habitat pavillonnaire dense (Oloron, Agnos, Bidos, Gurmençon, Estos et Goes) sont actuellement collectées toutes les semaines pour les ordures ménagères résiduelles.

Afin d'harmoniser le niveau de service sur le territoire et de promouvoir la gestion de proximité des biodéchets dans le but de limiter les quantités d'ordures ménagères résiduelles à incinérer, **il est proposé de réduire la fréquence à une collecte tous les 15 jours à partir d'avril 2025.**

Ainsi, à partir d'avril 2025, la collecte des déchets ménagers sera harmonisée sur l'ensemble du territoire autour de deux niveaux de service :

- **Collecte en porte à porte tous les 15 jours en alternance (bac vert/bac jaune)**
- **Collecte en Point d'Apport Volontaire**

Cas particuliers :

Certains professionnels pourront conserver une collecte hebdomadaire suivant les modalités fixées par la convention relative à la Redevance Spéciale (RS).

Afin d'accompagner tous les usagers dans ces changements, une communication en porte à porte sera déployée sur l'ensemble du territoire. Le SICTOM étudie la mise en place d'un service adapté aux personnes ne pouvant pas accéder aux Points d'Apport Volontaire suivant une grille d'analyse et prenant en compte différents critères.

Dans les deux cas, ces mesures devront faire l'objet de propositions d'évolution du Règlement de Collecte présentées ultérieurement.

Où cet exposé

DEBAT :

S. BOURI souligne l'intérêt qu'il y a à poursuivre la réforme des collectes et tout le travail mené par la commission déchets qui reflète la grande professionnalisation de l'ensemble des agents du SICTOM. Certains agents du SICTOM mènent une formation pour faire face à certains administrés et accompagner cette réforme. Elus et agents doivent porter cette réforme ensemble.

O. ESCOT explique que dans sa commune à Cette-Eygun deux containers à verre étaient installés jusqu'à présent. Mais le container à verre de Cette a été retiré aussi le village ne possède plus qu'un container. Cela vient du fait que le groupe MINERIS a racheté ANCHEN et que leur camion ne passe pas au pont SNCF en bordure de la Nationale. Les habitants de Cette n'ont donc plus le même service que les habitants d'Eygun. Il faut donc trouver une solution peut-être plus localement.

Cette réforme a fait l'objet de beaucoup d'explications, de « pédagogie de rue » et de plusieurs réunions publiques pour accompagner le changement du PAP au PAV. Cela a été bien accueillie de la part des habitants.

E. MAUNAS explique qu'effectivement le prestataire de collecte a changé et qu'ils étudient actuellement une solution pour améliorer la situation. Le directeur régional de MINERIS doit venir sur place pour trouver une solution. Il faut composer avec les moyens techniques de ce nouveau groupe car la CCHB est liée par contrat à cette prestation.

D. BARRAUD revient sur le point qui concerne les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer pour sortir leurs ordures ménagères. D. BARRAUD remercie le SICTOM pour leur accompagnement, leur patience et leur écoute.

B. UTHURRY explique que le travail du CCAS est de se soucier que personne ne reste seule et soit accompagné au moins pour sortir ces poubelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le contenu des actions prévues,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à leur réalisation,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

RAPPORT N° 240523-09-PAH PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES EN PARTENARIAT AVEC LA CCVO

C. CABON expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

Vu les règlements d'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Considérant le programme d'actions 2024 présenté en annexe 1,

Le budget prévisionnel correspondant aux actions définies pour l'année 2024, à l'échelle des Pyrénées béarnaises (Ossau – Haut Béarn) est estimé ainsi :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Fonctionnement courant	7 000 €	DRAC	12 000 €
Ingénierie – accompagnement	10 000 €	Conseil Régional	14 000 €
Réseau de sites d'interprétation	4 500 €	Conseil Départemental	4 500 €
Expositions et supports	21 500 €	Autofinancement (CCVO + CCHB)	41 500 €
Actions de médiation tout public	22 000€		
Actions éducatives jeune public	7 000 €		
TOTAL	72 000 €	TOTAL	72 000 €

Les dépenses prévisionnelles se répartissent entre :

- 57 000 € de prestations externes,
- 15 000 € de dépenses de rémunérations.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le programme d'actions 2024,
- VALIDE les sollicitations de financements sus-indiqués auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240523-10-PAH
REGIE EVENEMENTIELLE COMPLEMENT GRILLE TARIFAIRE**

C. CABON explique

Considérant la régie « événementiels »,

Il est proposé de compléter la grille tarifaire en y adjoignant le tarif de la vente de bouteilles d'eau (0,5 l), à l'occasion des visites saisonnières Fort du Portalet, à hauteur, à savoir 1€ pièce.

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M explique qu'à un moment donné, il est important de mettre un terme à l'ère du plastique et précise qu'il votera contre car cela doit interpeler. Avec la raréfaction des ressources, la tragédie que représente la dissémination du plastique, il faut que pour les prochaines années des gourdes soient proposées à la consigne ou du moins une réflexion sur le fait d'inciter davantage sur tout emballage réutilisable. Tous les gestes comptent et c'est une calomnie que de recycler une bouteille en plastique d'un demi-litre, surtout lorsque cela émane d'une décision publique.

C. CABON explique que c'est la personne en charge des visites elle-même qui monte les packs de bouteilles d'eau aujourd'hui. Les conditions d'accès au Fort étant particulièrement délicates, c'est cette solution qui a été privilégiée. Le jour où des engins pourront monter, il faudra penser au verre ou à d'autres emballages plus adaptés.

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour, par 4 voix contre (L. DUPRIEZ, C. LECOMTE, P. BAHOU M, P. DRILHOLE) et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (S. HIRSCHINGER, S. BOURI, A. LABARTHE, A. SAOUTER)

- APPROUVE le présent tarif,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie pour permettre son intégration à la régie « événementiels »,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

MOBILITÉ

**RAPPORT N°240523-11-EVOLUTION DU BONUS VELO
Rapport ajourné**

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

**RAPPORT N°240523-12-PER
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

J-L. ESTOURNES EXPOSE :

1. SICTOM :

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 07 décembre 2023, l'assemblée avait approuvé l'établissement de 2 contrats de projet, afin de renforcer l'équipe d'ambassadeurs du tri et de prévention, sur le grade d'Adjoint technique, sur un emploi non permanent à durée déterminée,

d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1ETP), à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 2 ans. Aujourd'hui, il y a lieu de supprimer un de ces deux postes. En effet, une modification dans la répartition des missions a pu se réaliser en interne qui permet d'éviter ce deuxième recrutement.

2. Création des emplois saisonniers :

Pour rappel, en fonction de l'organisation des services, les emplois saisonniers 2024 seront pourvus par des emplois à temps non-complet et à temps complet.

2.1. Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn (Villa Bedat)

Afin de répondre à l'ouverture de la Villa Bedat durant la période estivale, il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers sur la période de juillet-août.

Saisonnier 1	Période du 10 juillet au 04 août 2024
Saisonnier 2	Période du 07 août au 31 août 2024

2.2. Éco-musée

Afin de répondre à l'ouverture de l'Éco-musée à Sarrance durant la période estivale, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier sur la période de juin à septembre :

Saisonnier 1	Période du 1 ^{er} juin au 28 septembre 2024
--------------	--

2.3. Services techniques

Afin d'apporter un renfort sur les travaux des espaces verts durant cette période de congés estivales, il est souhaité un renfort de trois saisonniers :

Saisonnier 1	Période du 1 ^{er} juillet au 2 août 2024
Saisonnier 2	Période 05 août au 06 septembre 2024

2.4. Espace France Service

Afin d'apporter un renfort à l'accueil de l'Espace France Service de Bedous, ainsi que pour l'entretien, l'aide au réchauffage des plats pendant la période de congés estivales, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

Saisonnier 1	Période du 05 au 31 août 2024
--------------	-------------------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE l'annulation de la création d'un poste d'ambassadeur du tri (contrat de projet)
- ACCEPTE les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus,
- ADOPTE le présent rapport.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 240523-13-ADM-

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES OU FNCCR

J-L. ESTOURNES expose :

Présentation de la FNCCR et de ses atouts pour la CCHB :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies est une très ancienne et puissante fédération de collectivités territoriales compétentes dans les services publics locaux en réseau. Elle est organisée en 4 départements distincts :

- Energie (la quasi-totalité des syndicats départementaux d'électrification est adhérente) ;
- Cycles de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif, pluvial, GEMAPI ;
- Numérique ;
- Déchets.

S'agissant des compétences Eau Potable et Assainissement, la FNCCR assure, pour le compte de ses adhérents, une expertise juridique, réglementaire et technique. Des groupes de travail, des sessions thématiques, des formations à destination des élus ou techniciens sont régulièrement organisés.

Des guides thématiques sont également régulièrement édités à l'attention de ses adhérents.

Un groupe de juriste est également à disposition pour répondre à toutes questions relatives à la gestion des services publics d'eau ou d'assainissement, quel que soit le mode de gestion.

Depuis 2012, la FNCCR a créé un réseau dénommé France Eau Publique (FEP), unique en France, qui regroupe exclusivement les opérateurs publics (régies et Sociétés Publiques Locales). FEP est désormais reconnu comme étant une structure référente, force de proposition, et incontournable dans le domaine des services publics d'eau potable et d'assainissement. Elle défend les valeurs de durabilité, de solidarité, de transparence et d'efficacité des services publics d'eau, pour forger une nouvelle culture collective de l'eau. Cette adhésion complémentaire pourra être opportune à compter de 2026.

Coûts de l'adhésion et de la cotisation annuelle à la FNCCR, et à FEP :

L'adhésion annuelle, basée sur la population de la CCHB, représente 1 262 € TTC (non assujettie à la TVA). Soit, pour une adhésion *pro rata temporis* effective au 1er juin, 528 € pour 2024. Cette adhésion couvre l'ensemble du petit cycle et du grand cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques).

Pour le réseau FEP, l'adhésion annuelle correspondrait au prix plancher de 1 180 € TTC.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour et 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, P. VIGNEAU, A. LEHMANN, A. LABARTHE, B. JUNGALAS)

- ACCEPTE les adhésions à la FNCCR et à FEP,
- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente,
- ADOPTE le présent rapport.

FINANCES/PROSPECTIVES

RAPPORT N° 240523-14-ADM- MODIFICATION DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

J-L. ESTOURNES expose :

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté à l'exception,

Vu la délibération n°3-200728-ADM relative aux délégations au Président,

Face aux nouveaux besoins ponctuels de trésorerie notamment du SICTOM, du SPANC et du Budget Général, il conviendrait de modifier le point 4 en portant la réalisation des lignes de trésorerie de 1 000 000 d'euros à 1 700 000 d'euros.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (B. JUNGALAS),

- PREND ACTE de la modification du montant de la délégation relative au point 4 susmentionnée,
- PREND ACTE que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- PREND ACTE que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- ADOPTE le présent rapport.

AIDE AUX COMMUNES

RAPPORT N° 240523-15-AID- FONDS DE CONCOURS : EXAMEN DE LA 1^{ère} SESSION 2024

B. UTHURRY présente :

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, les critères préférentiels et le financement.

Deux sessions de remise de dossiers sont prévues, le 15 janvier et le 15 juin.

Pour la 1^{ère} session 2024, 1 dossier a été déposé, et le projet concerne :

Commune	Projet	Montant opération HT	Participation de la commune (*)	Montant fonds de concours
BIDOS	Travaux d'aménagement de l'ancien presbytère de Bidos	755 913.40 €	388 878.75 €	10 000.00€

(*) hors autres subventions

Le montant total pour la 1^{ère} session 2024 est donc de 10 000 €.

Où cet exposé

DEBAT :

A. SAOUTER demande à quoi va servir cet aménagement.

J-J. BORDENAVE explique qu'il y aura deux logements et un local qui servira à l'ESAT pour une blanchisserie et de vente produits locaux.

B. UTHURRY souligne le travail réalisé par ces adultes déficients sur certains points et tellement inspirantes sur d'autres points.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds des concours,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240523-16-DIV-

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
19/04/2024	Commande	PISCINE DE LANNE HAUT-BEARN Achat de matériel + caisse enregistreuse Attributaire : JDC	6 550.56 € TTC

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du présent rapport

Questions d'actualité

Lecture est faite par J. SARASOLA du courrier adressé aux mairies de la CCHB par l'association :

Monsieur le Président,

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 Septembre 2021, une large majorité a voté en faveur des réalisations des déviations pour contourner Oloron, GURMENCON, ASASP-ARROS, CETTE EYGUN et URDOS, avec 55 voix pour, 3 abstentions et une seule voix contre.

Vous avez alors considéré que cela relevait d'une priorité absolue et que l'État devait y accorder les moyens nécessaires.

Depuis cette date, et alors que la parution du volet MOBILITES du CPER 2023/2028 est imminente, nous dit-on, nous n'avons malheureusement pas vu beaucoup d'avancées dans ce dossier et parmi les votants, les Conseillers Régionaux et Départementaux n'ont guère manifesté beaucoup d'ardeur pour tenter de faire accélérer la décision de mise en œuvre.

De notre côté, pour mettre en adéquation actes et discours, nous avons diffusé sur les réseaux sociaux une vidéo spéciale, témoignage visuel et sonore de l'enfer que vivent au quotidien les riverains de la RN 134-axe européen E7- depuis Oloron jusqu'à Urdos, laquelle a fait l'objet d'un article paru dans la presse le 20 décembre dernier.

Sauf erreur de notre part, nous ne pouvons que regretter et déplorer votre absence de réaction, aussi bien en votre qualité de Maire d'Oloron Ste-Marie que de Président de la Communauté des Communes du Haut-Béarn.

Tout comme nous regrettons aussi votre absence au dernier Comité de Sécurisation de la RN 134 (15/02/2024) où il aurait été important d'entendre la voix du Maire d'Oloron Sainte-Marie quand le Député de la 4^{ème} Circonscription, également élu municipal de votre ville, a annoncé qu'il était favorable aux déviations des villages, et nous ne pouvons que nous en réjouir, mais contre la voie de contournement d'Oloron alors que le flux de camions qui la traverse fait peser, à chaque instant, un risque majeur de catastrophe devant des sites aussi sensibles que l'hôpital, les écoles, collège, Lycée, zones commerciales et habitations bien sûr.

Une vidéo en rapport avec ce courrier est diffusée.

P. BAHOUUM s'insurge sur ce qui n'est pas du tout une question d'actualité. Il part outré de la séance du conseil communautaire et explique que « *les questions d'actualité adressées à l'exécutif de la CCHB par tout élu sont rédigées et adressées au bureau de l'EPCI au moins quarante-huit heures à l'avance pour permettre au Président ou une personne désignée par lui d'y répondre. Cette réponse est apportée à la fin de la séance une fois le reste de l'ordre du jour épuisé. Il ne peut y avoir de débat à la suite de cette réponse. Ces questions permettent d'attirer l'attention des élus, de la presse et des citoyens sur des sujets d'intérêt local.*

Sous couvert d'interroger le bureau quant à sa position sur la situation et le devenir des projets de déviations routières de Cette-Eygun, Urdos, Asasp-Arros, Gurmençon et Oloron-Sainte-Marie, la lecture d'une question d'actualité a ensuite été accompagnée de la projection d'une vidéo réalisée à l'initiative d'un Collectif de riverains de la RN134 et de l'Association Béarn-Adour-Pyrénées, mise en ligne sur Youtube en décembre 2023 par cette dernière sous la dénomination « Dangers et nuisances pour les riverains de la RN134, axe européen E7, d'une durée de quinze minutes.

L'essentiel du propos qui y est développé insiste sur la nécessité qu'il y aurait à réaliser ces travaux, et gratifie dès la deuxième minute les élus et membres d'associations ou groupements politiques qui ne partagent pas ce point de vue : de « chantres de l'écologie punitive », «[d'opposants] par principe à tout projet de développement économique », qui entretiennent une clientèle électorale. Cette vidéo défend un point de vue politique. Si nous devrions tous respecter le droit des personnes qui se mobilisent pour défendre tout ou partie de ces projets de croire en leur pertinence, de le dire, de l'écrire ou de le communiquer par vidéo, il est cependant inadmissible qu'une propagande d'une telle durée et comportant des insinuations à la limite de l'infamant soit introduite dans notre assemblée à la faveur d'une question d'actualité. Car les élus ainsi fustigés ne disposent ni de la possibilité de s'y préparer - la découvrant au dernier moment – ni même d'un droit de réponse faute de débats possibles après une question d'actualité, encore moins d'un temps égal pour réfuter ce qu'ils estimeraient opportun ».

B. UTHURRY explique qu'il peut comprendre la réaction de P. BAHOUUM et qu'à aucun moment dans les amendements qu'il dépose sont utilisés des termes de l'intensité de celle qu'il a relevé dans la vidéo. Effectivement, c'est une vidéo qui expose un point de vue à un moment donné et à l'approche de tout ce qui relève des plans Etat-Région. Il n'y a pas de débat prévu ni de décision formalisée à l'issue de la vidéo. Il ne s'agissait pas d'une question d'actualité et ne figurait donc pas à l'ordre du jour dès lors qu'elle n'appelait pas de réponse. Il y aura sûrement matière à débattre lors d'une prochaine question d'actualité sur ce sujet déposé 48h avant la tenue du conseil communautaire.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle GRACIA', written in a cursive style.

Emmanuelle GRACIA